



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Les Champs Fallat
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 1/2011 DATE : **Mercredi 9 février 2011**
LIEU : **Bonfol, site de la DIB (visite): 13h30**
 Pavillon bci sur le site (séance): 14h00
HEURE : **14h00 – 16h30**

Entité	Participant-e		Présent	Excusé/ Absent
Longet René, Président			X	
Entités fondatrices				
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Bapst	André	X
	ENV	Fernex	Jean	X
	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X
RCJU – Service des arts et métiers et du travail	AMT	Parrat	Jean	X
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François	X
Expert RCJU		Buser	Marcos	X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X
		Aeby	Anton	X
		Kurc	Damien	X
		Luttenbacher	Rémi	X
		Scharvogel	Bernhard	X
Institutions suisses				
Commune de Bonfol		Beuret	Jean-Pierre	X
		Girardin	Pascal	X
Commune de Beurnevésin		André-Fridez	Claude	X
		Zbinden	Daniel	X
Office fédéral de l'environnement		Wenger	Christoph	X
		Hammer	Bernhard	X
Institutions françaises				
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	Collin-Huet	Marie-Pierre	X
	DREAL	Gardès	Aurélie	X
	DREAL	Recchia	Elodie	X
	ARS	Bellec	Simon	X
Département du Territoire de Belfort; Conseil général	CG90	Forcinal	Anne-Marie	X
	CG90	Raymond	Jean	X
Région Alsace - Administration	DREAL	Gerlier	Mathieu	X
	DREAL	Vallart	Jacques	X
	ARS	Heimanson	Carl	X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Spies	Patrick	X
	DDT	Comesse	Jean-Michel	X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand	X
	CG68	Walter	Georges	X

Entité	Participant-e		Présent	Excusé/ Absent
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch	Charrier	Alain		X
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann	Daniel		X
	Waechter	Antoine		X
Commune de Pfetterhouse	Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	X	
	Heyer	Morand	X	
Commune de Réchésy; Communauté de communes du Sud Territoire	Ecoffey	Hubert	X	
Commune de Réchésy	Pinol	Jean-Pierre		X
Communauté de communes du Sud Territoire CCST	Le Roy	Laurence	X	
Syndicat intercommunal de l'assainissement de la Vallée de l'Allaine	A été dissous			
Société civile				
WWF Suisse	Riat	Philippe		X
Greenpeace Suisse	Wüthrich	Mathias		X
	Boehlen	Nadia		X
Pro Natura Jura	Egger	Jean-Pierre		X
	Merguin Rossé	Lucienne	X	
Unia Le Syndicat	Fedele	Pierluigi		X
	Hamel	Arthur		X
Demeter Schweiz	Küffer Heer	Susanne		X
Collectif Bonfol franco-suisse	Fousseret	Alain		X
	Walther	Jean-Louis	X	
	Forter	Martin	X	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté	Lassus	Michel, Vice-président CIS		X
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)	Gerber	Jean-Frédéric		X
equiterre	Chevalley	Isabelle	X	
Alsace Nature Haut-Rhin	Bernhard	Pierre	X	
	Pluskota	Jean		X

Introduction

R. Longet ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il remercie A. Lachat pour l'organisation de la visite du site ; cette dernière a été fort appréciée par les participants. Le président présente M. Barthe, qui supplée K. Gschwind pour la saisie du présent procès-verbal.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

R. Longet accueille deux nouvelles personnes et leur souhaite la bienvenue :

- Carl Heimanson de la l'Agence Régionale de Santé Alsace (Direction de la protection et de la promotion de la santé - Santé et risques environnementaux) en remplacement de A. Michel ;
- Laurence Le Roy, chargée de mission à la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), assurant le suivi du contrat de rivière franco-suisse du bassin de l'Allaine. La présence de L. Le Roy fait suite à l'annonce par H. Ecoffey, par lettre adressée à R. Longet en janvier 2011, de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine (SIAVA), et demandant que le siège dévolu jusqu'ici au SIAVA soit conservé par la CCST. Cette mutation fait l'objet du point 5 de l'ordre du jour de la présente séance.

2. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010 est adopté avec remerciements à son auteur.

3. Rapport d'activités 2010, comptes 2010

Le rapport d'activités 2010 a été transmis aux membres par courriel du 26 janvier 2011. Il s'agit d'un point de situation vu sous l'angle des travaux de la commission. Il est passé en revue point par point et est approuvé sans remarque. R. Longet remercie les contributeurs. Il sera transmis à qui de droit.

4. Budget 2011

Le budget 2010 se montait à CHF 58'000.-. R. Longet commente brièvement les comptes 2010, qui présentent une dépense totale de CHF 36'842.20. Il est proposé de renouveler la demande usuelle d'attribution de CHF 58'000.- pour le budget annuel 2011. Cette suggestion est adoptée sans autre remarque.

5. Mutation d'un membre: demande de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Cet élément a été traité sous point 1 de l'ordre du jour. L. Le Roy a été implicitement acceptée en tant que nouvelle membre de la CIS.

6. Etat d'avancement du projet

R. Longet précise qu'en l'absence de représentants d'Unia, excusés, le point de vue syndical ne sera pas exposé ce jour.

bci a invité la presse ce matin pour l'informer des mesures complémentaires prévues en vue de la reprise des travaux d'excavation des déchets de la DIB, suite à l'explosion du 7 juillet 2010. R. Luttenbacher fait part des informations détaillées fournies à la presse au moyen d'une présentation Powerpoint et commente chaque point à l'adresse de la commission. Le document Powerpoint est joint au présent procès-verbal dont il fait partie intégrante. Seules les questions qui en découlent sont portées au procès-verbal.

M. Forter demande s'il y a aussi des déflecteurs autour du bac. R. Luttenbacher indique qu'il n'y a qu'un déflecteur sur le broyeur. Il n'est pas possible de mettre des déflecteurs partout, car il faut pouvoir travailler avec le grappin et les engins sans entrave. La halle, avec son grand volume de 180'000 m³ doit absorber la surpression. Le cas échéant, un délestage de surpression sera possible pour préserver la structure et l'enveloppe de la halle.

R. Luttenbacher précise que l'objectif à moyen terme, après la phase pilote de la reprise des travaux d'assainissement, reste le traitement de 160 tonnes par jour. La phase pilote permettra, entre autres, de vérifier la capacité de traitement prévue.

J.-P. Meusy précise que la conférence de presse du jour dont il est question a été mise sur pied par bci. Dans la phase en cours, les différents services spécialisés du Canton et d'autres organes externes (SUVA, ECA) ont participé à plusieurs séances de travail avec les spécialistes de bci dans le cadre de l'élaboration des mesures complémentaires mentionnées plus haut. Pour l'heure, les autorités cantonales sont d'avis que les mesures envisagées permettront de garantir la sécurité pour les travailleurs, la population et l'environnement. Les autorités concernées, appuyées de leurs experts, devront encore évaluer en détails les rapports techniques à livrer prochainement par bci avant de donner leur avis. Le planning est déterminé par bci. Le Canton traite le dossier avec diligence et espère une reprise des travaux d'excavation dans le courant du printemps 2011. Les enjeux sont néanmoins de taille : il convient de ne pas minimiser les risques et de considérer les aspects sécuritaires avec toute l'acuité voulue.

R. Luttenbacher ajoute que le calendrier est aussi tributaire des conditions météorologiques pour les travaux liés à l'enveloppe de la halle.

En revenant sur les processus présentés, M. Forter constate qu'avant que les déchets ne soient déversés dans le broyeur, un risque d'explosion subsiste au moment où le grappin pénètre dans les déchets. Dès

lors, il demande s'il serait envisageable d'utiliser des grappins plus petits pour pouvoir déposer les prélèvements directement dans le broyeur.

R. Luttenbacher explique que cette façon de faire a été envisagée. Mais le système retenu a l'avantage de permettre de trier préalablement les déchets lorsqu'ils sont déposés dans le bac afin par exemple d'en extraire des morceaux de fer robustes pour éviter qu'ils endommagent le broyeur, sachant que la réparation d'un broyeur détérioré ayant contenu des déchets dangereux n'est pas simple. Alimenter directement le broyeur enlève la possibilité d'un tel tri visuel. Plusieurs caméras situées sur la pelle mécanique permettent de faire ce tri.

M. Forter déclare se satisfaire de cette argumentation, mais réitère sa question préalable : que peut-on faire pour éviter qu'une explosion ne se produise au moment où le grappin pénètre dans les déchets ?

R. Luttenbacher indique que pour éviter une explosion, une possibilité est d'analyser le lixiviat à proximité du lieu d'excavation afin de contrôler la concentration en chlorates ou en substances aux propriétés analogues, puis de procéder à une flegmatisation en cas de valeurs anormales; toutefois, cette analyse ne donne pas de garantie à cent pour cent, même si elle permet de donner des indications. En effet, tous les déchets ne sont pas saturés de lixiviat. Pour mettre en évidence le risque d'une explosion à l'endroit de l'excavation, des analyses faites à posteriori sur les déchets excavés et broyés seront aussi effectuées. Pour réduire les effets d'une explosion, une des mesures adéquates est sans conteste l'utilisation d'engins de chantier télécommandés à distance. Le grand volume de la halle disponible apporte déjà une certaine garantie pour la dissipation d'une onde de choc. Les dispositifs de délestage complètent le catalogue de mesures.

M. Forter demande pourquoi il n'est pas envisagé de travailler avec de l'eau ou de geler les matières.

R. Luttenbacher ne connaît pas de cas concret où le fait de geler des explosifs les rendrait non réactifs. Geler les matières demanderait de geler toute la décharge. Comme déjà expliqué dans une séance de la CIS antérieure, il conviendrait pour ce faire, d'y enfoncer des tubes de cuivre, pour les remplir d'air ou d'azote liquide. Or, on sait que si l'on se met à forer dans les déchets, on risque l'accident grave. Par ailleurs, travailler avec de l'eau présente deux inconvénients majeurs. Premièrement, le risque environnemental est fortement augmenté en présence d'eau. En effet, si les déchets sont secs, le risque environnemental est faible. C'est l'eau qui est le vecteur principal d'une éventuelle pollution. C'est d'ailleurs le fait que la décharge s'était remplie d'eau qui a mené au premier assainissement. Deuxièmement, même si l'on noyait la décharge avec des mètres cubes d'eau, cela ne permettra pas d'atteindre des substances qui pourraient se trouver dans des récipients restés fermés.

J. Raymond dit que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Il est favorable aux mesures de prévention préconisées mais soulève le fait qu'on ne traite pas la cause de l'explosion, à savoir la présence de chlorates entreposés sous forme liquide.

R. Luttenbacher réfute l'entreposage de chlorates sous forme liquide, arguant du fait qu'il n'y a pas d'indice d'entreposage de solutions aqueuses à Bonfol. A quoi M. Forter répond que la décharge peut contenir des solvants.

J. Raymond dit que la décharge est caractérisée par un double phénomène : son imperméabilisation et son assèchement. Le temps travaille, ce qui fait que l'assèchement provoque une concentration de substances qui privilégient le risque d'explosion lors de la mise en œuvre de pelleteuses ou de grappins (télécommandés ou non). Or, cette cause n'a pas été traitée. La flegmatisation prévue au niveau du broyage est un peu tardive. Il faut arroser au point d'impact. Sinon, des risques d'explosions subsistent inévitablement.

J. Parrat explique que si des chlorates avaient été livrés en solutions aqueuses, ils auraient déjà été éliminés. Si une poche contient des chlorates, on est en présence d'une grande force énergétique. D'où un risque d'explosion par frottement. Peut-être qu'il n'existe plus de telles poches. Mais en l'absence d'un historique des dépôts, il est impossible de le savoir. D'autre part, il peut y avoir d'autres substances que des chlorates. Si l'on ne veut plus toucher les déchets par mesure de précaution, on ne peut plus assainir. Une pesée d'intérêts a eu lieu à tous les niveaux pour en arriver à la solution préconisée, qui a le mérite de permettre d'avancer.

J. Raymond rappelle que l'on n'a pas tenu compte du facteur temps. Le temps a travaillé dans cette décharge. Preuve en est qu'il n'y a pas eu d'explosion au moment des dépôts.

R. Luttenbacher cite au contraire des témoignages relevant la survenue d'une explosion dans les années soixante. A l'époque, la solution ultime pour les déchets de laboratoire était de les emballer dans des bouteilles en verre placées dans d'autres contenants successifs. Durant la phase pilote de 2010, on a ainsi

retrouvé des débris de verre. Les seules mesures préventives restent les analyses chimiques et la flegmatisation par ajout d'eau en fonction du résultat des analyses. Mais il faut ici rappeler que des essais de laboratoire ont montré qu'un mélange de chlorates et de déchets gorgé d'eau peut garder des propriétés explosives. Puisque la prévention ne donne pas toutes les garanties, il convient de s'orienter en plus vers des mesures de protection.

R. Longet constate que deux alternatives existent : laisser la décharge en l'état ou en extraire les déchets. Mais chaque alternative comporte ses propres risques. On essaie donc d'avancer pas à pas.

M. Heyer demande si, pour atténuer les frottements, il serait possible de mettre une forme de protection souple sur les griffes du grappin ou d'avoir des grappins faits d'une autre matière.

A. Aeby répond que cette possibilité a été étudiée. Il subsisterait cependant le risque dû aux chocs. Il ne faut pas non plus oublier les autres dangers. Ainsi, le problème se trouve au niveau de l'usure du matériel. La maintenance d'un grappin contaminé pose problème pour les travailleurs chargés de l'opération. Il ajoute que le fait de flegmatiser à l'eau entraîne de nouveaux risques. D'autres substances, comme le sodium métallique par exemple, réagissent au contact de l'eau. Pour ce qui est de la protection du toit à la verticale du grappin, cela poserait problème, car le fonctionnement du « système déluge » (recouvrement de la totalité de la du front de déchets ouvert par de l'eau et de la mousse en cas d'incendie), qui est une exigence formelle des autorités compétentes, serait ainsi entravé.

R. Longet rappelle le concept fondamental du confinement par la halle, qui évite les conséquences à l'extérieur.

J.-L. Walther réagit négativement à l'idée de noyer la décharge avec de l'eau dans un souci de protection de l'environnement. Il trouve d'autre part que si plusieurs tonnes de solvants sous forme liquide avaient effectivement été amenées à la décharge, on ne peut exclure qu'il n'y ait pas eu d'intérêt, à l'époque, à y déposer des chlorates liquides. Ils auraient pu sécher ou se concentrer par la suite.

R. Luttenbacher affirme que l'on ne peut jamais rien exclure. Toutefois, il estime qu'il n'y avait pas de raison à l'époque de l'exploitation de la décharge de déposer des chlorates dissous dans de l'eau – c'est sous cette forme qu'ils étaient utilisés – à Bonfol ; ils auraient plutôt été déversés soit dans les stations d'épuration, soit directement dans le Rhin avant l'existence de stations d'épuration.

M. Forter demande quelles autres substances pourraient se trouver dans la décharge. R. Luttenbacher répond qu'elle pourrait par ex. contenir des nitrates.

A. Aeby précise que tout a été mélangé. La matrice existante à Bonfol est complexe. Il est difficile d'identifier certaines molécules parmi le mélange. bci évalue des tests qui peuvent révéler la présence de substances aux propriétés oxydantes comme les chlorates. Pour ce faire, il faut choisir un test simple et rapide, qui donne une première idée, une sorte de pré-alarme. Au vu du résultat de ce test, il serait possible d'ajouter de l'eau ponctuellement et localement pour tenter de flegmatiser. Les discussions des spécialistes sont encore en cours s'agissant du choix du test.

L. Merguin Rossé n'est pas satisfaite, car les causes de l'explosion n'ont pas été analysées en amont. On continue à déplacer un gros volume sur un petit volume; ainsi, les mêmes risques subsistent. Il convient vraiment d'analyser le contenu de la décharge par petits volumes et d'adapter la technique en fonction des résultats ainsi obtenus. Elle ne voit pas comment on pourrait résoudre le problème d'une autre manière. Elle affirme ne pas pouvoir accepter le risque d'une nouvelle explosion et préfère que les causes soient étudiées sans limiter les moyens financiers ou le temps à disposition.

J. Parrat constate que tous les intervenants s'accordent sur un assainissement total et définitif. Une convention en ce sens a été signée avec le Canton. Des analyses pourraient être effectuées pour définir la concentration de chlorates. Pour ce faire, il convient d'analyser des déchets qu'il faut toutefois extraire. D'où le risque d'une nouvelle explosion. Une pesée des intérêts est nécessaire. Il faut donc maîtriser une possible explosion en limitant au maximum les risques pour l'environnement.

P. Bernhard rappelle que cette décharge a tout de même été exploitée avec un certain sérieux et que tous les produits qui y ont abouti ont fait l'objet d'un inventaire, à la réception comme au niveau des établissements. La réglementation française exige un bordereau de suivi des déchets. Il se dit étonné d'apprendre que l'explosion soit due aux chlorates, car à sa connaissance, il n'y en a jamais eu dans cette décharge. Le chlorate est un produit chimique et non un déchet. A-t-on pensé à procéder à des micro-carottages pour les analyser ? D'autre part, craint-on la présence de nitrates en quantité ?

R. Longet constate que P. Bernhard ne situe pas le débat à la même époque ; il évoque celle de l'exploitation dans les soixante ou septante. A quoi P. Bernhard répond qu'il a suivi les travaux de la décharge depuis 1971.

R. Longet estime que si les données évoquées par P. Bernhard existent, il serait judicieux qu'elles soient connues.

I. Chevalley n'est pas d'accord avec les propos tenus par L. Merguin Rossé. Il ne s'agit en aucun cas d'une question d'argent. Il y a des limites scientifiques : toutes ces substances n'auraient jamais dû être mélangées ; elles forment un cocktail hallucinant. Il faut procéder à des analyses tout en acceptant un risque d'explosion et en prenant les précautions les plus judicieuses. L'ouverture du volume de l'explosion dilue l'onde de choc.

J.-L. Walther répète qu'il est exclu de noyer toute la décharge. Utiliser l'humidification à certains endroits reste une autre option. Pour rendre inerte la matière grattée, un flux d'air azoté pourrait-il minimiser le risque d'explosion ?

R. Luttenbacher répond que l'on n'est pas dans la situation d'un mélange gazeux explosible pour laquelle un « balayage » à l'azote permet d'éviter l'explosion en se substituant à l'oxygène de l'air. Dans le cas de chlorates, c'est la molécule de chlorate elle-même qui contient l'oxygène prenant part à la réaction. Un flux d'azote n'apporterait rien.

M. Forter affirme qu'il existe des possibilités d'effectuer des mini-carottages. M. Forter dit que cette façon de procéder a toujours été refusée.

R. Longet constate que pour le faire, on prend autant de risques qu'en ne le faisant pas.

R. Luttenbacher soulève le problème de la représentativité de l'échantillonnage. Le mélange de substances dans la décharge et l'hétérogénéité sont tels que deux prélèvements peuvent déjà s'avérer différents s'ils sont faits à dix centimètres l'un de l'autre. En cas de résultat d'analyse négatif sur un prélèvement, cela pourra donner une fausse impression de sécurité. Se rajoute un problème récurrent de sécurité lors de l'opération de prélèvement elle-même.

Puisque la question financière a été évoquée, R. Luttenbacher tient à souligner que lorsque le catalogue des possibles mesures complémentaires à mettre en place a été examiné par le groupe de travail de bci, l'aspect financier n'a pas été pris en compte dans le choix des mesures.

7. Suivi environnemental et social

Dispositif de laminage des eaux s'écoulant vers Pfetterhouse: demande du Sous-préfet d'Altkirch

R. Longet donne lecture de la lettre adressée à la CIS en date du 14 octobre 2010 demandant différentes précisions d'ordre technique. La demande a été transmise par bci au bureau d'ingénieurs compétent avec mission de répondre directement à qui de droit, ce qui a été fait.

Divers

R. Luttenbacher évoque le contenu du dernier rapport du suivi environnemental de réalisation (N° 53/2010) consacré au monitoring des émissions et immissions dans l'air. Il est possible d'y accéder sur le site de bci (http://www.bci-info.ch/pdf/RISER_53-10_Air.pdf).

A noter également au sujet du traitement de l'air que, depuis l'arrêt des travaux d'excavation, les charges en polluants ont nettement diminué dans les halles, d'où un allègement du programme de surveillance analytique au niveau de la cheminée, en accord avec l'Office de l'environnement.

S'agissant de la surveillance de la station d'épuration, il a été décidé en accord avec l'Office de l'environnement du Canton d'officialiser la fusion des sorties des deux lignes de traitement dès le 1^{er} janvier 2011 (la STEP fonctionnait sur ce mode à titre expérimental depuis juillet 2010). Il n'existe ainsi plus qu'un seul exutoire, ce qui permet de réduire le nombre d'analyses.

J.-M. Comesse dit avoir remarqué sur la place de stockage extérieure des containers avec des filtres à charbon actif cassés. A. Aeby précise que la plupart des containers sont neufs et n'ont jamais été utilisés. Ils sont vides. Toutefois, une vérification sera effectuée.

P. Bernhard demande des précisions d'ordre technique relatives au fonctionnement de la station d'épuration, constatant que beaucoup d'installations demeurent à l'arrêt. A la question concernant le traitement des eaux de lixiviation de la décharge communale, R. Luttenbacher indique que ces eaux ne sont plus traitées à la STEP sur site mais sont acheminées à la STEP communale du SEVEBO depuis

janvier 2009 déjà. D'autre part, le rapport sur le monitoring de la STEP pour le mois de décembre 2010 (N° 52/2010) mentionne tous les lieux de prélèvement (http://www.bci-info.ch/pdf/RISER_52-10_STEP.pdf).

L. Merguin Rossé informe du fait que le courrier envoyé par le Collectif de Bonfol conjointement à bci et au gouvernement jurassien, composé de trois pages de questions relatives à l'explosion du 7 juillet 2010, est demeuré sans réponse jusqu'à ce jour. Le Collectif demande également à pouvoir visionner toutes les vidéos de l'explosion, car toutes n'ont pas été visibles.

R. Longet décide dans un premier temps de passer en revue immédiatement toutes ces questions restées ouvertes.

R. Luttenbacher indique que bci a reçu le courrier en question le 24 décembre 2010 et envoyé au collectif le 24 janvier 2011 une lettre proposant de traiter ces questions ce jour. J.-P. Meusy précise quant à lui que le courrier du Collectif daté du 14 décembre 2010 est parvenu à la chancellerie cantonale le 22 décembre 2010; le Gouvernement a souhaité répondre en détails aux très nombreuses questions posées. Dès lors les différents services concernés ont été sollicités dans la préparation des réponses. Le Gouvernement vient de traiter cet objet et le Collectif devrait recevoir le courrier gouvernemental sous peu. En accord avec le Collectif, le courrier en question pourra être remis à la CIS.

M. Forter demande de confirmer le fait que bci ait donné l'alarme une heure seulement après l'explosion, ayant jugé bon de tenir d'abord une séance interne. M. Luttenbacher se dit outré à l'énoncé d'une telle question. L'alarme a été donnée un quart d'heure après l'explosion, dès que la situation a pu être appréciée (absence de blessé, absence de feu, dégâts...).

L. Merguin Rossé aimerait connaître le résultat de l'analyse des vêtements du collaborateur touché. Le personnel soignant ayant pris le blessé en charge à l'hôpital a-t-il été contaminé ? Elle déplore un manque de transparence. Le dossier se trouve actuellement chez la procureure. Qu'en est-il ?

M. Forter demande s'il est exact que la police cantonale a apporté les vêtements du collaborateur, de l'hôpital directement à bci, et qu'ils ne fassent pas partie des pièces à disposition de la procureure. Où sont ces vêtements ? Ont-ils été analysés ?

J. Parrat déclare que les vêtements ont été détruits, la police ayant estimé qu'ils ne présentaient aucun intérêt.

J.-P. Meusy rappelle qu'immédiatement après l'explosion, le canton du Jura a mandaté la police scientifique de Zurich pour élucider les causes de l'événement. Les vêtements en question ont été traités dans ce contexte; toutefois, les experts n'ont pas jugé nécessaire de les conserver comme éléments de preuves. Des réponses détaillées à toutes les questions posées sont apportées dans le courrier du Gouvernement.

Au vu des éléments de réponse rapportés, R. Longet estime qu'il serait plus judicieux que le Collectif Bonfol prenne connaissance en détail des réponses fournies par bci et par le canton et de discuter au besoin lors d'une prochaine séance d'éventuelles questions restées ouvertes.

J.-P. Meusy propose, cas échéant, de répondre à ces éventuelles questions dans une séance bilatérale entre les instances cantonales et le Collectif Bonfol. L. Merguin Rossé est d'accord avec cette suggestion.

J.-L. Walther s'enquiert quant à lui du sort des habits du personnel soignant de l'hôpital.

8. Visite du site HIM à Biebesheim

En raison du report de la date initialement prévue pour la présente séance, la visite du site HIM a dû être repoussée également. HIM propose deux dates : le 5 mai ou le 12 mai 2011, avec une préférence pour le 12. En fonction des disponibilités de chacun, **la date du 5 mai 2011 est retenue**. Le programme proposé reste le même. La visite se fera sur une journée. Le voyage se fera en train. Un formulaire d'inscription sera envoyé aux membres de la CIS.

9. Divers, prochaine séance

L. Merguin Rossé juge utile que la CIS se réunisse avant la reprise des travaux d'assainissement. En conséquence la prochaine séance est fixée au **7 avril 2011 à Delémont, salle du Parlement, à 09 h 30**.

Fin de la séance: 16 h 30.

Pour le procès-verbal:
Madeline Barthe